

Les risques technologiques

Elaboration PPRT Strasbourg Port, avancée des délibérations à fin avril 2010

Le plan de prévention des risques technologiques PPRT qui concerne le Port aux Pétroles a été prescrit par arrêté préfectoral le 2 mars 2009.

Il a tout d'abord été fait un inventaire des aléas, puis ont été déterminés les enjeux.

Lors de la réunion des POA (personnes et organismes associés) du 22 avril 2010 les éléments suivants ont été présentés par les représentants de la Préfecture, concernant la zone du futur PPRT « Strasbourg Port »

Zonage brut et principes réglementaires

Zone rouge foncé :

- Interdiction stricte de tout aménagement et construction, sauf ouvrages techniques indispensables aux activités à l'origine du PPRT, et sans aggravation des risques,
- Expropriation des habitations ou délaissement des activités non-Seveso,
- Interdiction de toute fréquentation de la zone sauf pour les usagers du Port aux Pétroles.

Zone bleue clair :

- Travaux sur le bâti existant, suivant les prescriptions ou recommandations adaptées au niveau d'aléa,
- Constructions possibles, mais prescriptions de travaux obligatoires (renforcement des vitrages et menuiseries),
- Limitation de la densification et de l'extension de l'urbanisation.

Les conséquences directes de l'application de ces principes sur les Robertsauviens

1. Accès à la zone PPRT :

Quai Jacoutot Est, Rond point rue de Rouen - rue de Lubeck, route « EDF » : circulation réservée uniquement à l'acheminement des produits pétroliers et à l'accès à la station d'épuration.

2. **Habitat** : Certaines résidences et le Château de Pourtalès nécessiteront des travaux pour les protéger de surpressions (vitrages spécifiques).

3. **Déchetterie** : déplacement de cet équipement.

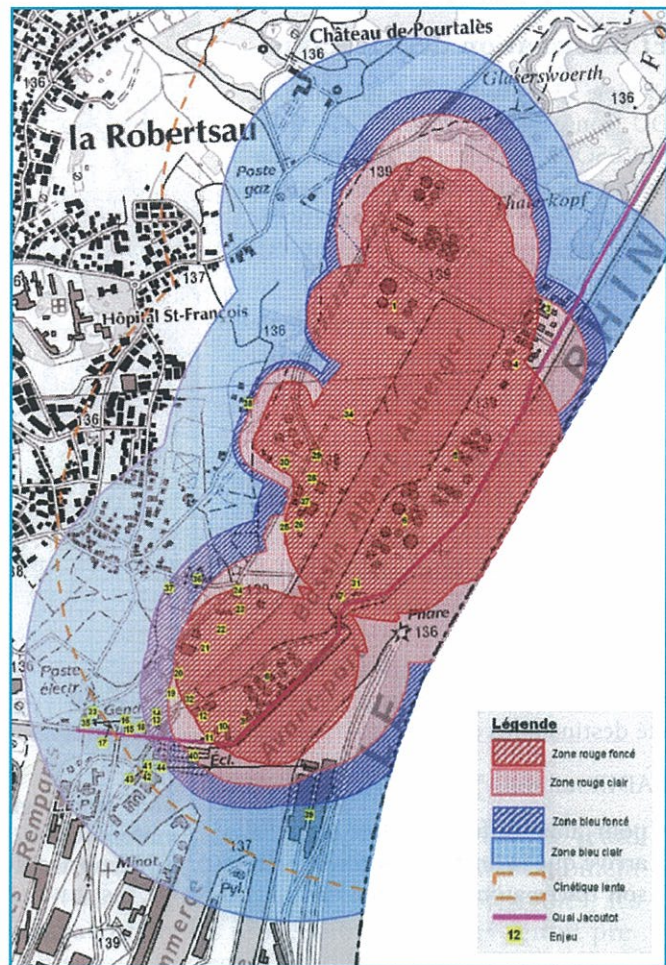
4. **Activités sans relation avec les entreprises Seveso** : expropriation.

5. **Le stade de la Carpe Haute** : étude de vulnérabilité, sinon délocalisation.

6. **Les jardins familiaux** : vulnérabilité, donc déplacement.

7. **Projets de développement du secteur :**

- Liaison Inter-ports : sa jonction au quai Jacoutot est problématique, puisque le rond-point rue de Rouen - rue de Lubeck est en zone rouge



- Secteur potentiel de développement de l'habitat (objectif PLH 2015 : 400 logements) : possible à certaines conditions. (580 logements à remettre en question ?)
- Voirie liaison Nord-Sud : reconsidérer le projet de voie dite des lisières, car aboutissant dans la zone à risques majeurs.
- Schéma directeur vélo : tout projet de piste cyclable dans la zone devient impossible.

Ces dispositifs ne sont pas figés, des études complémentaires de vulnérabilité pourraient en limiter la portée.

Il faut cependant considérer dès à présent que certains dispositifs risquent d'être immuables et leur mise en œuvre aura d'importantes répercussions pour les résidents du secteur.

- l'inaccessibilité définitive des étangs du Karpfenloch, du Rohrkopf, du Blauelsand et de toute la zone de loisir fréquentée par des milliers de personnes : promeneurs, joggeurs, pêcheurs, naturistes ;
- la délocalisation de certaines entreprises (200 emplois sont en jeu) ;
- le coût des travaux de mise aux normes des logements à la charge des propriétaires et de la collectivité.

Face à chaque dispositif arrêté, il est impératif d'annoncer les conséquences, les solutions appropriées et les incidences financières, tant pour les particuliers que pour la collectivité.

René Hampé

(Associé à la concertation, représentant du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) « Strasbourg-Port » et président de l'ADIR.)